



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 074-217402882-20250708-2025_154_PER-AI

N° 25-154-PER

**ARRETE
PORTANT RETRAIT DE
DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Marc ROYER

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 22-125-PER portant délégation de signature à M. Marc ROYER,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de retirer la délégation de signature de M. Marc ROYER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 22-152-PER susvisé est abrogé afin de retirer la délégation de signature consentie à M. Marc ROYER à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'état dans le département,
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé.

Fait à VALLEIRY, le 8 juillet 2025

Notifié et reçu un exemplaire

Le : 10/7/2025

Signature de l'agent

**Le Maire,
Alban MAGNIN**

